

Natation Artistique



Waterpolo

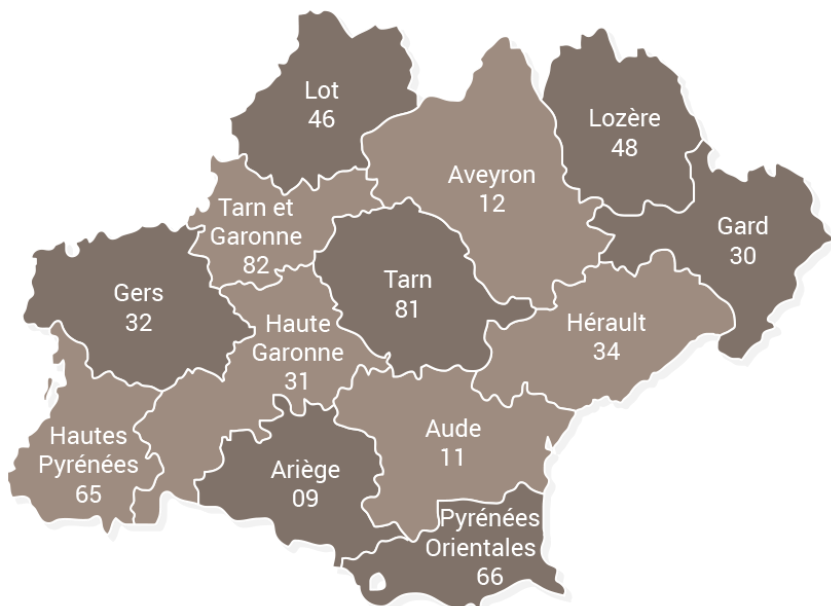


Natation Course

Eau Libre

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Montpellier, 2 mars 2019



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET OPERATIONS DE VOTE	2
1. Bureau de l'Assemblée Générale.	2
2. Conditions de vote – article 5 des statuts du 25 février 2017.	2
3. Nombre de voix par club.	3
ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL.....	6
APPROBATION DES STATUTS	7

BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET OPERATIONS DE VOTE

1. Bureau de l'Assemblée Générale.

Président	Bernard DALMON
Président-Délégué	Richard LAGRAVE
Vice-Présidents	Jean-Marie APPENZELLER Michel COLOMA Edouard FERNANDES Robert GIL Christine KITEGI Christian RICOME
Secrétaire Général	Julien VILLE
Trésorier	Jean NESPOULOUS
Secrétaire Général Adjoint	Simon DUFOUR
Trésorier Adjoint	Gérard VERNEREY

2. Conditions de vote – article 5 des statuts du 25 février 2017.

L'Assemblée Générale est composée des représentants des associations sportives affiliées, à jour financièrement avec la Fédération et la Ligue Occitanie Pyrénées – Méditerranée de Natation.

Chaque association délègue un représentant à cet effet.

Les délégués régionaux pour l'Assemblée Générale doivent être licenciés à la Fédération. Ils disposent d'un nombre de voix calculé en fonction du barème ci-après et qui résulte de l'addition : du nombre de membres régulièrement licenciés au 15 septembre précédent l'Assemblée Générale.

Ce total donne droit au nombre de voix ci-après :

- de 3 à 20 : 1 voix.
- de 21 à 50 : 2 voix.
- de 51 à 500 : 1 voix supplémentaire par tranche de 50 ou fraction de 50.
- de 501 à 1000 : 1 voix supplémentaire par tranche de 100 ou fraction de 100.
- au-delà de 1000 : 1 voix supplémentaire par tranche de 500 ou fraction de 500.

L'attribution du nombre de voix dont dispose chaque Association sera, dans le cas d'une modification des règlements actuels de la Fédération Française de Natation auxquels cette attribution se réfère, modifiée en conséquence.

Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date fixée par le Bureau.

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées.

A l'issue du deuxième tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine Assemblée Générale.

Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis.

3. Nombre de voix par club.

	LICENCES	VOIX
AASS SECTION NATATION AGDE	130	4
CN CAPDENAC	0	0
AC DE LA GARDONNENQUE	13	1
AC TRÈBES	35	2
ALBI NATATION	334	8
AN ST-GILLES	328	8
AQUA ET SYNCHRO 66	239	6
AQUA SPORT ST-CYPRIEN	87	3
AQUALOVE SAUVETAGE MONTPELLIER	79	3
AQUATIC CLUB COURNON	177	5
AS LA VAGUE LODEVOISE	29	2
AS SALINDRES	307	8
AS VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON	68	3
ASC BÉZIERS NATATION	123	4
ASC ST JEAN-DE-VERGES	18	1
ASPTT MONTPELLIER	439	10
ASPTT TOULOUSE	266	7
ASSO SPORTIVE ISAE TOULOUSE	15	1
AVENIR MURET NATATION	694	13
BEAUCAIRE TARASCON AC	609	13
BÉDARIEUX NAUTIC CLUB	175	5
C.N DE ST-AFFRIQUE	27	2
CA PÉZENAS	162	5
CAHORS NATATION	397	9
CANET 66 NATATION	631	13
CANIGOU VAL CADY NATATION	15	1
CARCASSONNE OLYMPIQUE	4	1
CASTRES SPORTS NAUTIQUES	224	6
CN ATLANTIE	55	3
CN AUCH	518	12
CN BALMA	241	6
CN BEZIERS MEDITERRANEE	552	12
CN CARCASSONNE	146	4
CN CASTELNAUDARY	36	2

	LICENCES	VOIX
CN CASTELSARRASIN	75	3
CN CERET	66	3
CN CÉVENNES ALÈS	391	9
CN CUGNAUX	297	7
CN DE CAUSSE ET VALLON	132	4
CN DE LA TENAREZE	31	2
CN FIGEAC	61	3
CN FLEURANCE	95	3
CN FONT-ROMEY-CERDAGNE	145	4
CN LANNEMEZAN	58	3
CN LIMOUX	69	3
CN LUNEL	677	13
CN MAZAMET AUSSILLON	90	3
CN MONTREAL	17	1
CN NARBONNE	127	4
CN PAMIER	69	3
CN PORTET-SUR-GARONNE	84	3
CN RAMONVILLE	15	1
CN ST-CYPRIEN	162	5
CN VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	135	4
CN VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	275	7
CNS ST-ESTÈVE	111	4
COLOMIERS NAT SYNCHRONISEE	183	5
DAUPHINS BAGNÈRES-DE-BIGORRE	282	7
DAUPHINS CLERMONT-L'HÉRAULT	536	12
DAUPHINS DECAZEVILLE	10	1
DAUPHINS TOULOUSE OEC	1168	17
DOVLV PUY L'EVEQUE	136	4
DPPA DAUPHIN DE LOZERE	12	1
EAU CREATIVE GRAULHET	0	0
EN ALBI	140	4
ENTENTE BRETENOUX-BIARS	74	3
EP SEMEAC TARBES NAT	156	5
ESPADONS SOUILLAC NATATION	61	3
EVEIL MENDE NATATION	98	3
FRONTIGNAN NEPTUNE OLYMPIQUE	67	3
GAILLAC NATATION	312	8
GOURDON NATATION	109	4
GRAND RODEZ NATATION	589	12
IG TOULOUSE	38	2
JS GRAMAT	199	5
LAFRANÇAISE NATATION	115	4
LANGUEDOC-ROUSSILON WP	13	1

	LICENCES	VOIX
LAUDUN L'ARDOISE A.C	192	5
LAVOUR NATATION 81	321	8
LE BOULOU NATATION	67	3
LES DAUPHINS 1900 SETE	18	1
LÉZIGNAN-CORBIÈRES NATATION	22	2
LOURDES NATATION	153	5
MARSOUINS DU COMMINGES	215	6
MIREPOIX NATATION	37	2
MONTAUBAN NATATION	627	13
MONTPELLIER METROPOLE NATATION	1043	17
MONTPELLIER NAT SYNCHRO	332	8
MONTPELLIER PAILLADE NATATION	1150	17
MONTPELLIER WATER-POLO	213	6
NAT ARIEGEOISE DE TARASCON	21	2
NAUTIC CLUB L'HERS	72	3
NAUTIC CLUB NÎMES	234	6
NC LE VIGAN	277	7
OL NARBONNE MEDITERRANEE NAT	46	2
S OLYMPIQUE REVEL	42	2
SAVERDUN PYRÉNÉES NATATION	20	1
SCN BLAGNAC	113	4
SDN DE TOURNEFEUILLE	507	12
SETE NATATION E.D.D	304	8
SN ST-CÉRÉ	76	3
SO BAGNOLS-MARCOULE	234	6
SO MILLAU N	289	7
SPLACH NATATION	246	6
SPORTING CLUB GRAULHET	461	11
STADE TOULOUSE NATATION	139	4
TARBES NAUTIC CLUB	341	8
THUIR NATATION	73	3
TOULOUSE ATHLETIC CLUB	177	5
TOULOUSE NAT SYNCHRO	186	5
TOULOUSE OLYMPIQUE AÉRO	352	9
US CARMAUX NATATION	48	2
US COLOMIERS NATATION	564	12

Nombre total de licences 2017-2018	23 865
Nombre total de voix	600
Quorum (¼ du nombre total de voix)	150

ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL

9H30 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

10H APPEL NOMINAL DES CLUBS

1. Approbation des nouveaux statuts de la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation

10H30 CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

APPROBATION DES STATUTS

STATUTS de la LIGUE OCCITANIE Pyrénées Méditerranée de NATATION

TITRE I : BUTS ET COMPOSITION DE LA LIGUE RÉGIONALE OCCITANIE Pyrénées- Méditerranée de NATATION

Article 1 : Buts

Dans le cadre des Statuts et règlements administratifs de la Fédération Française de Natation, la Ligue Régionale administre les disciplines de Natation Course, Plongeon, Water- Polo, Natation Artistique, Natation en Eau Libre ainsi que les pratiques liées aux activités des Maîtres, de la Natation Santé, estivales, récréatives, d'éveil, de découvertes et de loisirs aquatiques.

Elle seconde la Fédération Française de Natation dans la réalisation de son programme et elle possède, à ce titre, son autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de ladite Fédération.

Elle peut en outre déléguer aux Comités Départementaux ou Interdépartementaux de son ressort territorial certaines de ses attributions dans les domaines administratif, financier et sportif.

Elle assure, en agissant pour le compte de la Fédération Française de Natation, le contrôle direct et assume la responsabilité des Comités Départementaux ou Interdépartementaux, constitués sous forme d'associations déclarées, dans son ressort territorial.

Sa mission consiste notamment à promouvoir et propager les valeurs de la natation. La Ligue Régionale œuvre de son mieux pour respecter le concept de développement durable et de protection de l'environnement dans le cadre de ses actions.

Ses principaux autres buts sont :

- d'assurer la liaison entre les divers Comités Départementaux ou Interdépartementaux et les diverses associations de la région affiliées à la Fédération ;
- d'organiser la formation des officiels et des cadres administratifs sportifs et techniques par tous moyens appropriés tel que, par exemple, conférences, cours, stages et centres de perfectionnement ;
- d'organiser des séances d'entraînement collectif et des stages sportifs ;
- d'établir son calendrier en fonction de celui de la Fédération ;
- d'organiser des compétitions sportives et des championnats régionaux ;
- de former les jurys de toutes les réunions de son ressort ;
- de procéder à l'homologation des records régionaux et tenir à jour les différents classements régionaux et fédéraux ;
- d'aviser la Fédération des changements de correspondants des associations de la région, ainsi que des modifications apportées aux bassins postérieurement à leur homologation par celle-ci ;
- de communiquer à la Fédération les résultats sportifs des réunions qu'elle organise ;

- d'assurer, lorsqu'elle lui est reconnue en propre, sa compétence disciplinaire, ou sa compétence en matière de réclamations ;
- de donner son avis pour la création de meetings selon la procédure de labellisation ;
- d'organiser des manifestations de développement et de promotion des disciplines énoncées ci-dessus ;
- et d'une manière générale de décider ou donner son avis dans tous les cas prévus par les règlements administratifs ou sportifs de la Fédération.

Article 2 : Durée et siège social

La Ligue Régionale **Occitanie Pyrénées/Méditerranée de Natation** créée, sous forme d'association déclarée, dont les présents statuts approuvés par l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Natation, reconnue d'utilité publique sont compatibles avec les Statuts Fédéraux, modifie ses statuts par référence à l'article 18 desdits statuts **fédéraux**. Sa durée est illimitée. Son siège est à Toulouse.

Article 3 : Pouvoirs et composition

Les pouvoirs qui sont délégués à la Ligue Régionale **Occitanie Pyrénées/Méditerranée de Natation** s'exercent sur les Comités Départementaux **ou Interdépartementaux** et les associations affiliées à la Fédération Française de Natation, constituées dans les conditions prévues par l'article L.121-1 du Code du Sport, ayant leur siège dans le ressort territorial de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports **et de la Cohésion Sociale** de la Région **Occitanie Pyrénées-Méditerranée** qui comporte les départements suivants :

- Ariège,
- Aude,
- Aveyron,
- Gard,
- Haute-Garonne,
- Gers,
- Hérault,
- Lot,
- Lozère,
- Hautes-Pyrénées,
- Pyrénées Orientales,
- Tarn,
- Tarn et Garonne.

La Ligue Régionale de Natation comprend les associations affiliées à la Fédération Française de Natation **dont le siège social se situe dans ledit ressort territorial**.

TITRE II : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 4 : Pouvoirs et missions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le projet de budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, à l'élection des membres du Comité Directeur et du Président.

Elle choisit son Bureau qui peut être celui du Comité Directeur.

Article 5 : Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée des représentants des associations sportives affiliées, à jour financierement avec la Fédération et la Ligue Régionale.

Chaque association délègue, en son sein, un représentant à cet effet. Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis.

Lors des Assemblées Générales Régionales, les représentants des associations sportives affiliées disposent d'un nombre de voix déterminé, en fonction du nombre de licences délivrées dans chaque association sportive conformément au barème « 1 licence=1 voix » résultant de l'addition du nombre de membres régulièrement licenciés au 15 septembre précédant l'Assemblée Générale Régionale.

Article 6 : Réunion de l'Assemblée Générale

6.1. L'Assemblée Générale se tient au moins une fois par an et chaque fois qu'une telle Assemblée est convoquée soit par son Président, soit à la demande du quart au moins des membres de ladite Assemblée représentant au moins le quart des voix.

Son ordre du jour est établi par le Comité Directeur.

Les procès-verbaux des séances d'Assemblée Générale seront adressés à la Fédération Française de Natation dans la quinzaine qui suit la tenue de la réunion. Les mêmes pièces seront communiquées dans les vingt jours au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du siège de la Ligue.

Les procès-verbaux seront envoyés aux clubs affiliés, par "imprimés" dans la quinzaine qui suit la tenue des réunions d'Assemblée Générale.

6.2. Pour siéger à l'Assemblée Générale de la Fédération, les délégués, représentants de la Ligue Régionale sont nommés spécialement à cet effet par l'Assemblée Générale Régionale ayant lieu avant le 31 décembre qui suit les derniers Jeux Olympiques d'été, conformément aux modalités prévues dans les Statuts de la Fédération.

En cas d'empêchement, chacun des délégués est remplacé par son suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Les délégués régionaux pour l'Assemblée Générale doivent être licenciés à la Fédération.

TITRE III : LE COMITÉ DIRECTEUR

Article 7 : Pouvoirs et missions du Comité Directeur

Le Comité Directeur Régional pourra, s'il le juge utile, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera, en tant que de besoin, les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à la Ligue Régionale.

La Ligue Régionale organise annuellement des épreuves officielles approuvées par le Comité Directeur Fédéral. Les gagnants du Championnat régional par équipe ou individuels prennent le nom de Champions régionaux. Les Règlements sportifs de la Fédération sont applicables aux épreuves officielles de la Ligue Régionale.

Article 8 : Composition du Comité Directeur

La Ligue Régionale est administrée par un Comité Directeur de 32 membres, dont un médecin licencié.

Concernant la représentation féminine, les dispositions prévues à l'article 8 des Statuts Fédéraux et à l'article 5 du Règlement Intérieur Fédéral doivent être interprétées comme un objectif à atteindre.

Les postes susceptibles d'être attribués à ces derniers titres et qui ne pourraient l'être, resteront vacants jusqu'à la plus proche élection au Comité Directeur.

Article 9 : Élection du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale Régionale qui devra se dérouler durant la période électorale mentionnée à l'article 6.1 du Règlement intérieur fédéral.

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative. Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées. A l'issue du deuxième tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine Assemblée Générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

Seules peuvent être candidates les personnes de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques ou les personnes majeures de dix-huit ans révolus de nationalité étrangère, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales, les personnes à l'encontre desquelles n'a pas été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Les unes et les autres devront être licenciées à la Fédération Française de Natation **dans le ressort territorial** de la Ligue Régionale.

Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date fixée par le Comité Directeur.

Article 10 : Réunion du Comité Directeur

Le Comité Directeur doit se réunir au moins trois fois par an sur convocation de son Président.

Les procès-verbaux des séances du Comité Directeur Régional seront adressés à la Fédération Française de Natation dans **la quinzaine** qui suit la tenue de la réunion.

Les mêmes pièces seront communiquées dans les vingt jours au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports **et de la Cohésion Sociale** du siège de la Ligue.

Les procès-verbaux seront envoyés aux clubs affiliés, par “imprimés” dans **la quinzaine** qui suit la tenue des réunions du Comité Directeur Régional.

Le ou les cadres techniques mis à disposition et/ou les agents rétribués de la Ligue Régionale peuvent assister, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur. Les membres du Comité Directeur ont le droit d’assister avec voix consultative aux réunions des organismes départementaux.

TITRE IV : LE PRÉSIDENT DE LA LIGUE RÉGIONALE OCCITANIE Pyrénées-Méditerranée de NATATION ET LE BUREAU

Article 11 : Missions et rôles du Président

Le Président de la Ligue Régionale préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente la Ligue Régionale dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Toutefois, la représentation de la Ligue Régionale en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d’un pouvoir spécial.

Article 12 : Élections du Président et du Bureau Régional

Le Président est élu au scrutin secret, sur proposition du Comité Directeur Régional, par l’Assemblée Générale **Régionale**, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Le Comité Directeur Régional comprend un Bureau dont les membres sont élus, en son sein, au scrutin secret pour une durée de quatre ans.

Le Bureau comprend au moins un Secrétaire et un Trésorier.

Article 13 : Rémunération

Les fonctions au sein du Comité Directeur Régional ne sont pas rémunérées.

Les membres du Comité Directeur Régional convoqués spécialement à l'occasion de réunions très importantes pourront être remboursés de leurs frais de déplacement. De même, des frais de déplacement ou de mission pourront être alloués aux dirigeants officiels exerçant pour le compte du Comité Directeur Régional, ou délégués par lui.

Article 14 : Vacance de la Présidence et du Bureau Régional

En cas de vacance du poste de Président, le Comité Directeur Régional procède à l'élection, au scrutin secret d'un membre du bureau qui est chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles.

L'élection du Président doit intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale qui le choisit parmi les membres du Comité Directeur Régional, complété au préalable, le cas échéant.

En cas de vacance, pour quelque motif que ce soit au sein du Comité Directeur Régional, il devra être pourvu au remplacement du ou des membres intéressés lors de la plus proche Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

TITRE V : LES AUTRES ORGANES DE LA LIGUE RÉGIONALE OCCITANIE Pyrénées-Méditerranée de NATATION

Article 15 : Les commissions

Le Comité Directeur Régional est secondé, lorsqu'il le juge utile, par des commissions dont il fixe les rôles, attributions et conditions de fonctionnement.

Les membres de ces commissions peuvent être choisis, en dehors du Comité Directeur Régional, mais au moins un membre de ce Comité doit faire partie de chacune d'elles.

TITRE VI : MOYENS D'ACTIONS

Article 16 : Les moyens financiers

Les ressources de la Ligue Régionale sont :

1° La part régionale sur les licences qui est fixée par l'Assemblée Générale.

2° Les subventions accordées par les pouvoirs publics, le Centre National pour le Développement du Sport, le Comité Directeur de la F.F.N., le cas échéant, et par toutes autres personnes physiques ou morales **ou organismes**.

3° Les droits d'engagement dans les championnats et rencontres officielles régionales.

4° La recette des Championnats régionaux ou la part de recettes leur revenant à l'occasion des Championnats régionaux et réunions officielles régionales, interrégionales ou nationales se déroulant sur son territoire.

5° Les pénalités qu'elle peut infliger dans certains cas déterminés par ses règlements propres.

6° Les recettes des manifestations de promotion, ou de toute autre action, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Régionale.

7° La part lui revenant sur les droits de formation.

La Ligue Régionale ne peut percevoir à son profit aucune cotisation, ni aucun droit de licence supplémentaire, mais elle peut demander aux associations relevant de sa compétence une participation **par décision de l'Assemblée Générale Régionale aux frais de tirage de son bulletin.**

La Ligue Régionale ne peut engager de dépenses supérieures à ses ressources que sous la responsabilité personnelle des ordonnateurs.

La Ligue Régionale doit communiquer sa situation financière (recettes, dépenses, bilan) chaque année à la Fédération, en même temps qu'elle adresse le procès-verbal de son Assemblée Générale.

Des comptes pourront être ouverts, soit au Centre de chèques Postaux, soit dans une Banque ou un Etablissement de Crédit du ressort de la Ligue Régionale. Ils auront l'intitulé suivant :

Fédération Française de Natation. Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation – 72 Rue Riquet 31000 Toulouse.

Ces comptes fonctionneront sous les signatures des personnes accréditées par le Comité Directeur Régional. Les noms de ces personnes seront communiqués à la Fédération Française de Natation.

TITRE VII : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 17 : Modification des Statuts

Les dispositions des présents Statuts ne peuvent être modifiées que par une Assemblée Générale Extraordinaire, sur la proposition du Comité Directeur Régional ou du quart au moins des voix que représente l'ensemble des associations de la Région.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications seront jointes à la convocation adressée aux membres de cette Assemblée, au moins **un mois** à l'avance. Ces modifications doivent être adoptées par la majorité **qualifiée** des 2/3 des membres présents.

Article 18 : Dissolution

La Ligue Régionale ne peut être dissoute que par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, ou par décision de l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Natation.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Ligue Régionale.

Dans un tel cas, ses archives, les challenges, etc... dont elle reste détentrice et les fonds restant en caisse après acquit de ses dettes si elle en a, **sont** immédiatement **envoyés** à la Fédération par les soins du Président de la Ligue Régionale ou d'une personne accréditée à cet effet.

TITRE VIII : PUBLICITÉ

Article 19

Les présents Statuts sont transmis à la Fédération Française de Natation pour validation et à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale avant envoi à la Préfecture pour information.

En tout état de cause, le Président, au nom du Comité Directeur Régional, est chargé de remplir les formalités de déclaration prévues par la loi et de déposer, contre récépissé, deux exemplaires de ces nouveaux statuts à la Préfecture.

Fait à (lieu) le (date).

Le Secrétaire Général
Julien VILLE

Le Président
Bernard DALMON